



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
en date du 29 juillet 2024**

Le vingt-neuf juillet 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

Etaients présents :

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, M. Pierre BORREDON, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER.

Etaients excusés :

Mme Lydie LAFON, M. Pascal PRADAYROL

Etaients absents :

./.

Ont donné procuration :

Mme Lydie LAFON a donné procuration à Mme Christine CALVO  
M. Pascal PRADAYROL a donné procuration à M. Patrice CASTANIER

Secrétaire de séance : M. Pierre BALTENWECK

**Election du secrétaire de séance**

M. Pierre BALTENWECK est élu secrétaire de séance.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 11 Procurations : 2	Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

**Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 12 Procurations : 2	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

**Décision(s) prise par Monsieur le Maire**

- *Décision n°2024\_12 du 13/06/2024 : Attribution de la concession familiale de terrain n° 141 bis pour une durée de trente ans dans le cimetière de l'Île*
- *Décision n°2024\_13 du 14/06/2024 : Attribution de la concession familiale de terrain n° 184 pour une durée de trente ans dans le cimetière de l'Île*
- *Décision n°2024\_14 du 04/07/2024 : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre*
- *Décision n°2024\_15 du 04/07/2024 : Avenant n° 2 au contrat de bail administratif d'une durée de 9 ans (du 01 juillet 2018 au 30 juin 2027) relatif à la location d'un immeuble communal au profit de l'Etat : caserne de gendarmerie de LUZECH*
- *Décision n°2024\_16 du 04/07/2024 : Avenant N°1 au contrat d'assurance GROUPAMA pour des améliorations concernant des évolutions dans différents risques.*
- *Décision n°2024\_17 du 04/07/2024 : Contrat de coordination SPS entre la Commune de LUZECH et la SA PRESENTS (opération : Mise en sécurité et accessibilité de la Tour de LUZECH)*
- *Décision n°2024\_18 du 22/07/2024 : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre*
- *Décision n°2024\_19 du 23/07/2024 : Contrat de location d'un photocopieur Olivetti D-Copia 5001 entre la Commune de LUZECH et la SAS GRENKE LOCATION*

**Délibération n° 2024\_6\_1 : Avenant n° 1 au lot n° 08 (FAUCHE ELECTRICITE INDUSTRIELLE SAS) du marché de travaux de rénovation de la piscine de Luzech et ses bassins induisant une plus-value**

**La séance ouverte...** Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer un avenant n° 1 au lot n° 08 (FAUCHE ELECTRICITE INDUSTRIELLE SAS) du marché public à procédure adaptée (MAPA) n° Trav\_Piscine dont l'objet est la rénovation de piscine de Luzech et ses bassins. En effet, certaines prestations prévues au marché passé avec cette entreprise ont été supprimées et rajoutées à la demande de la Commune.

Ainsi, Monsieur le Maire précise aux élus présents que :

- le montant des travaux de base du lot n° 08 est de 60 500,00 € HT ;
- le montant des travaux en hausse est de 8 160,01 € HT ;
- le montant des travaux en baisse est de - 7 495,87 € HT ;
- le nouveau montant du lot n° 1 est de 61 164,14 € HT.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu la délibération n° 2023\_8\_8 du 30 août 2023 attribuant le lot n° 08 Electricité – CFO – CFA du marché de travaux précité à la SAS FAUCHE Electricité Industrielle pour un montant de 60 500,00 € HT, soit 72 600,00 € TTC,*

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 08 du MAPA Trav\_Piscine précisant les montants des travaux en baisse et en hausse, à conclure entre la Commune et la SAS FAUCHE Electricité Industrielle ;

- De constater la plus-value d'un montant de 664,14 € HT, soit 796,97 € TTC engendrée par les modifications de prestations prévues à l'avenant n° 1 précité ;
- D'approuver le nouveau montant du lot n° 08 du MAPA Trav\_Piscine s'élevant désormais à 61 164,14 € HT, soit 73 396,97 € TTC (1,10 % de hausse).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant n° 1 au lot n° 08 du MAPA Trav\_Piscine précisant les montants des travaux en baisse et en hausse, à conclure entre la Commune et la SAS FAUCHE Electricité Industrielle ;
- **De constater** la plus-value d'un montant de 664,14 € HT, soit 796,97 € TTC engendrée par les modifications de prestations prévues à l'avenant n° 1 précité ;
- **D'approuver** le nouveau montant du lot n° 08 du MAPA Trav\_Piscine s'élevant désormais à 61 164,14 € HT, soit 73 396,97 € TTC (1,10 % de hausse).
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'avenant n° 1 au lot n° 08 du MAPA Trav\_Piscine.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 14 Procurations : 2	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2024\_6\_2 : Avenant n° 1 au lot n° 01 (Entreprise MARCOULY) du marché de travaux de rénovation du Pôle loisirs de la piscine municipale induisant une plus-value**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer un avenant n° 1 au lot n° 01 (Entreprise MARCOULY) du marché public à procédure adaptée (MAPA) n° Trav\_Pôle\_Loisirs dont l'objet est la rénovation du Pôle loisirs de la piscine municipale. En effet, certaines prestations prévues au marché passé avec cette entreprise ont été supprimées et rajoutées à la demande de la Commune.

Ainsi, Monsieur le Maire précise aux élus présents que :

- le montant des travaux de base du lot n° 01 est de 307 912,68 € HT;
- le montant des travaux en hausse est de 42 413,35 € HT ;
- le montant des travaux en baisse est de -37 192,00 € HT ;
- le nouveau montant du lot n° 1 est de 313 134,03 € HT.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu la délibération n° 2023\_8\_9 du 30 août 2023 attribuant le lot n° 01 VRD – Aménagement paysager – Jeux – City stade – Plages du marché de travaux précité à Entreprise MARCOULY pour un montant de 307 912 ,68 € HT, soit 369 495,22 € TTC*

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 01 du MAPA Trav\_Pôle\_Loisirs précisant les montants des travaux en baisse et en hausse, à conclure entre la Commune et l'Entreprise MARCOULY
- De constater la plus-value d'un montant de 5 221,35 € HT, soit 6 265,62 € TTC engendrée par les modifications de prestations prévues à l'avenant n° 1 précité ;
- D'approuver le nouveau montant du lot n° 01 du MAPA Trav\_Pôle\_Loisirs s'élevant désormais à 313 134,03 € HT, soit 375 760,84 € TTC (1,70 % de hausse).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant n° 1 au lot n° 01 du MAPA Trav\_Pôle\_Loisirs précisant les montants des travaux en baisse et en hausse, à conclure entre la Commune et l'Entreprise MARCOULY
- **De constater** la plus-value d'un montant de 5 221,35 € HT, soit 6 265,62 € TTC engendrée par les modifications de prestations prévues à l'avenant n° 1 précité ;
- **D'approuver** le nouveau montant du lot n° 01 du MAPA Trav\_Pôle\_Loisirs s'élevant désormais à 313 134,03 € HT, soit 375 760,84 € TTC (1,70 % de hausse).
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'avenant n° 1 au lot n° 01 du MAPA Trav\_Pôle\_Loisirs.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 14 Procurations : 2	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2024\_6\_3 : Avenant n° 3 au lot n°05 (SARL Antonio OLIVEIRA) du marché de travaux de rénovation de la piscine de Luzech et ses bassins induisant une plus-value**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer un avenant n° 2 au lot n° 05 (SARL Antonio OLIVEIRA) du marché public à procédure adaptée (MAPA) n° Trav\_Piscine dont l'objet est la rénovation de piscine de Luzech et ses bassins. En effet, certaines prestations prévues au marché passé avec cette entreprise ont été ajoutées à la demande de la Commune.

Ainsi, Monsieur le Maire précise aux élus présents que :

- le montant des travaux de base du lot n° 05 est de 62 901,00 € HT ;
- le montant de l'avenant n°1 est de 3 870,56 € HT
- le montant de l'avenant n°2 est de 5 335,00 € HT
- le montant des travaux en hausse est de 2 000,00 € HT ;
- le nouveau montant du lot n° 05 est de 74 106,56€ HT.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu la délibération n° 2023\_8\_8 du 30 août 2023 attribuant le lot n° 05 Isolation – Doublage – Cloisonnement – Plafond – Peinture du marché de travaux précité à l'entreprise SARL Antonio OLIVEIRA pour un montant de 62 901,00 € HT, soit 75 481,20 € TTC ;*

*Vu la délibération n° 2024\_1\_8 du 09 janvier 2024 approuvant l'avenant n° 1 au lot n°05 (SARL Antonio OLIVEIRA) du marché des travaux de rénovation de la piscine de Luzech et ses bassins induisant une plus-value de 3 870,56 € HT.*

*Vu la délibération n° 2024\_4\_10 du 27 mai 2024 approuvant l'avenant n° 2 au lot n°05 (SARL Antonio OLIVEIRA) du marché des travaux de rénovation de la piscine de Luzech et ses bassins induisant une plus-value de 5 335,00 € HT.*

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n° 3 au lot n° 05 du MAPA Trav\_Piscine précisant les montants des travaux en hausse, à conclure entre la Commune et l'entreprise SARL Antonio OLIVEIRA ;
- De constater la plus-value d'un montant de 2 000,00 € HT, soit 2 400,00 € TTC engendrée par les modifications de prestations prévues à l'avenant n° 3 précité ;
- D'approuver le nouveau montant du lot n° 05 du MAPA Trav\_Piscine s'élevant désormais à 74 106,56 € HT, soit 88 927,87 € TTC (2,77 % de hausse).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant n° 3 au lot n° 05 du MAPA Trav\_Piscine précisant les montants des travaux en hausse, à conclure entre la Commune et l'entreprise SARL Antonio OLIVEIRA ;
- **De constater** la plus-value d'un montant de 2 000,00 € HT, soit 2 400,00 € TTC engendrée par les modifications de prestations prévues à l'avenant n° 3 précité ;
- **D'approuver** le nouveau montant du lot n° 05 du MAPA Trav\_Piscine s'élevant désormais à **74 106,56 € HT, soit 88 927,87 € TTC** (2,77 % de hausse).
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'avenant n° 3 au lot n° 05 du MAPA Trav\_Piscine.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 14 Procurations : 2	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2024\_6\_4 : Convention d'utilisation par le collège des installations sportives communales**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Mairie de LUZECH met à disposition du collège des équipements sportifs. Il s'agit de la salle de Lagrave et du dojo. Une convention tripartite avait été signée en 1999.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est donc nécessaire de renouveler cette convention tripartite entre la Commune de LUZECH, le Département du Lot et le Collège l'Impernal dont l'objet est de définir les conditions techniques et financières de l'utilisation des installations sportives communales par ledit collège.

Monsieur le Maire donne alors lecture dudit projet d'avenant à l'assemblée qui intègre les équipements sportifs mis à disposition du collège.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de convention avec le Département du Lot et le collège l'Impernal.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** la conclusion de la convention tripartite entre la Commune de LUZECH, le Département du Lot et le Collège l'Impernal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et dont l'objet est de définir les conditions techniques et financières de l'utilisation des installations sportives communales par ledit collège, tel qu'il a été décrit ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ledit avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **de préciser** que les crédits afférents à ces recettes seront prévues au budget principal 2024 de la Commune de LUZECH au chapitre 74 - article 7473.

En exercice	Votants		Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 14 Procurations : 2		Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

#### Délibération n° 2024\_6\_5 : Prise de participation dans la SCIC Bois Energie Lot

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a la possibilité de prendre une participation dans la SCIC BEL qui est un regroupement d'acteurs Lotois engagés pour leur territoire et la transition énergétique constituée depuis 2013, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination : Bois Energie Lot
- Forme : société coopérative d'intérêt collectif (SCIC)
- Objet social : la SCIC BEL vise à regrouper les acteurs liés ou intéressés au développement de la filière bois-énergie en particulier et des autres filières d'énergies renouvelables en général, sur le territoire du Lot.

L'intérêt collectif se réalisera au travers de différentes activités :

- Achat, production et vente de bois, privilégiant la provenance locale et garantissant une gestion durable de la ressource ;
- Promotion et animation de la filière bois énergie ;
- Assistance dans la mise en œuvre de nouveaux projets de chaufferies ;
- Développement d'un service de maintenance des chaufferies-bois.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- De souscrire 12 parts au capital de la SCIC BEL (Bois Energie Lot) ;
- D'arrêter le montant de la participation à hauteur de 100 €, correspondant à une part ;
- De Désigne le maire ou son représentant pour siéger au nom de la commune au sein de l'assemblée générale de la SCIC BEL (Bois Energie Lot).

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **De souscrire** 12 parts au capital de la SCIC BEL (Bois Energie Lot) ;
- **D'arrêter** le montant de la participation à hauteur de 100 €, correspondant à une part ;
- **De Désigner** Monsieur le maire ou son représentant pour siéger au nom de la commune au sein de l'assemblée générale de la SCIC BEL (Bois Energie Lot).
- **De préciser** que les crédits afférents à cette dépense seront prévues au budget principal 2024 de la Commune de LUZECH au chapitre 26 - article 266.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 14 Procurations : 2	Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 3

**Délibération n° 2020\_6\_6 : Inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de chemins ruraux traversant le territoire de la Commune de LUZECH**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, l'article L. 361-1 du Code de l'environnement et l'article L. 311-3 du Code du sport ont pour objectif commun de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural.

Dans ce cadre Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire au PDIPR un chemin rural concerné par les textes susvisés, à savoir :

1. Chemin rural de la CEVENNE DE CAÏX (66 m).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'émettre** un avis favorable à l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) le chemin rural énuméré ci-dessous :
  1. Chemin rural de la CEVENNE DE CAÏX (66 m).
- **de s'engager**, en conséquence, à ne pas vendre lesdits chemin sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 14 Procurations : 2	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Les élus présents ont abordé plusieurs questions relatives à la gestion de la Commune, à savoir :

L'hôpital de Cahors dans le cadre de la future ouverture de l'unité de soins palliatifs demande de l'aide auprès des collectivités afin de financer l'acquisition d'une baignoire spécifique.

L'ensemble des élus n'est pas contre, toutefois, ils trouvent tendancieux le fait que ce soient les collectivités qui financent ce matériel. Cette décision fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

Il est abordé, la vente des bureaux du SSIAD appartenant à la mairie au profit du CCAS pour un montant de 130 000 €, ce point fera également l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

Monsieur CASTANIER indique que tous les clients du Crédit Agricole dont la fermeture a été annoncée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025, recevront un courrier courant octobre. Monsieur CASTANIER propose de refaire une manifestation à ce moment-là. Monsieur le Maire indique qu'il y avait à peu près 150 participants à la manifestation du 24 juillet.

Mme MINELLO indique que les locaux du Crédit Agricole de LUZÉCH pourraient recevoir les commerciaux en charge des professionnels agricoles.

Mme MINELLO informe le conseil avoir reçu une pétition pour le projet de la base de Caix. Elle demande à Monsieur le Maire qu'elle est la position de la mairie. Monsieur CARBONIE indique qu'il est nécessaire d'attendre le rapport de la DREAL qui apportera beaucoup d'éléments de réponses.

Le parking serait réaménagé, dégoudronné et revitalisé. Monsieur le Maire rappelle que Caix reste avant tout un projet, il est nécessaire d'attendre toutes les décisions des administrations en charge de ce dossier. Il rappelle que la mairie est concernée uniquement par la rénovation du bâtiment de restauration, et que cette rénovation est nécessaire vu la vétusté du bâtiment.

Mme AZNAR indique qu'il est important de communiquer au sein du conseil sur ce projet.

Madame CALVO demande qu'il y ait plus de communication au sein du conseil municipal

La séance est levée à 20h20.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

**Bernard PIASER**

**Pierre BALTENWECK**